



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

30 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice:	15
Présents :	9
ou représentés :	12
Votants :	
Pour :	
Pour + procurations :	
Contre :	
Abstentions :	

Le sept décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Marie-José Stamfelj, Yolande Deberne, Henri Robert, Charlotte Bottemine, Mathieu Barthélemy, Guy Buret, Gérald Housseaux, Jean-François Véron.

Etaient absents : Gérard Thoreau (Procuration Jean-Paul Charrier), Benjamin Jalon (Procuration Henri Robert), Bruno Bernard (Procuration à Yolande Deberne), Dorothee Perot, Marion Mercier, Patrick Cron.

En préambule, le Conseil Municipal a élu Marie-José Stamfelj secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 18h35 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

En préambule Monsieur Le Maire demande une minute de silence afin d'honorer la Mémoire du Docteur Boronat qui nous a quitté ce jour.

Madame Marie-José Stamfelj est désignée comme secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Barthélemy indique que tout n'a pas été pris en compte mais qu'il ne souhaite pas revenir sur ce point.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, monsieur Barthélemy vote contre.

Monsieur le Maire indique qu'il ajoute un point à l'ordre du jour concernant le départ en retraite de deux agents communaux.

Monsieur Barthélemy indique qu'il est illégal de faire un ajout à l'ordre du jour. Monsieur le Maire justifie l'urgence pour que cela puisse se faire lors des vœux. Monsieur Barthélemy comprend et accepte.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

01 – ENGAGEMENT SOLIDAIRE DES COMMUNES DU GRAND PRESSIGNY, PREULLY-SUR-CLAISE ET YZEURES-SUR-CREUSE DANS LE PROJET GLOBAL DES MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE LA POINTE SUD TOURAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a présenté le 6 juin dernier le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et multi-sites de la pointe sud Touraine. A défaut pour la CC Loches Sud Touraine d'exercer une compétence MSP pleine et entière, ce dossier est porté par 3 maîtres d'ouvrage différents : les communes du Grand-Pressigny, de Preuilley-sur-Claise et d'Yzeures-sur-Creuse. Les 3 maires ont fait part de leur volonté de présenter le dossier comme un seul projet.

Le projet de santé de la MSP de la pointe sud Touraine est conforme au cahier des charges. Le projet de santé a été validé par l'ARS le 23 mai 2023. Le portage est public, il est porté par les communes du Grand-Pressigny, Preuilley-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse. Les critères géographiques et organisationnels sont respectés.

Les MSP multi-sites ne sont pas prévues initialement dans le cahier des charges des MSP, toutefois, les projets de maisons de santé du Grand-Pressigny, de Preuilley-sur-Claise et d'Yzeures-sur-Creuse seront considérées par l'État et la Région comme s'inscrivant dans le projet global de la pointe sud de la Touraine.

Dans ce cadre, et dans la mesure où le premier site (Le Grand-Pressigny) respecte le nombre de deux médecins généralistes obligatoire, la présence de deux médecins généralistes ne sera pas exigée pour le site de Preuilly-sur-Claise.

Le projet de santé de la MSP de la pointe sud Touraine s'inscrit également dans les travaux menés par la CPTS du Sud Lochois (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Il est demandé aux maires des trois communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal une délibération concordante confirmant leur engagement solidaire dans le projet global des MSP de la pointe sud de la Touraine.

Lorsque le plan de financement sera précisément établi (après résultats des appels d'offre), chaque commune devra prendre une nouvelle délibération confirmant le plan de financement de sa MSP et sollicitant le soutien financier du Contrat de plan État-Région (CPER).

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le projet commun de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles de la pointe sud Touraine porté par les trois communes du Grand Pressigny, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse, et qui s'inscrit dans un seul projet de santé de la pointe sud Touraine,

- **CONFIRME** son engagement solidaire dans le projet global des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles de la pointe sud Touraine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ainsi que la poursuite de ce dossier de projet de santé de la MSP de la pointe sud Touraine.

Débats sur le point n°1 :

Monsieur Barthélemy indique qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments sur la délibération et qu'il souhaiterait avoir le projet.

Monsieur Housseau indique qu'il s'agit de l'ouverture du dossier

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération qui a été présentée dans les communes d'Yzeures sur Creuse et du Grand Pressigny et qu'il convient que chaque commune adopte une délibération « concordante ».

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été validé par l'ARS le 23 mai 2023 et qu'il est porté par les trois communes précédemment citées.

Malgré le décès survenu, ce jour, de notre médecin la commune continue ce projet.

Monsieur Buret demande au Maire qu'il intervienne auprès de la CPTS afin de leur faire part de la situation nouvelle de la commune.

Monsieur Barthélemy souhaite qu'il soit indiqué la détermination de la commune à avoir un médecin.

Madame Deberne demande si la condition de mise en œuvre de ce projet rend obligatoire la présence d'un médecin.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas.

Madame Deberne indique que nous pourrions tout à fait utiliser les médecins des autres communes à notre profit pour combler le vide laissé.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à avoir des médecins qui gèrent tout le territoire et il souhaite que la commune puisse avoir son indépendance.

Madame Deberne indique que la dernière recherche de médecin nous a coûté cher.

Monsieur le Maire indique que cela peut coûter même plus cher.

Monsieur Barthélemy indique que c'est une priorité et que la commune peut faire d'autres sacrifices.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

02 – PARTICIPATION A L’ACTION « ELU(E)S RURAL (E)S RELAIS DE L’EGALITE » ET DESIGNATION D’UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l’action « Elu(e)s Rural (e)s Relais de l’Egalité » lancée par l’Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l’Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L’AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d’Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s’inscrit dans le cadre des propositions de l’« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l’AMRF et intégré à l’action gouvernementale.

Le projet de l’AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d’un élu référent au niveau départemental et **l’identification des élus volontaires pour être « relais de l’Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d’un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d’autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l’écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l’écu relais municipal :

- Bénéficie d’une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d’autres compétences en lien avec leur mission, l’AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d’accueil, panneau d’affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d’un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S’engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal à **l’unanimité**,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Marie-José Stamfelj, Yolande Deberne et Mathieur Barthélemy « élu(e)s rural(e)s relais de l’Egalité » au sein du conseil municipal.

Débats sur le point n°2 :

Monsieur Barthélemy précise que lors d’une précédente intervention il avait demandé qui était l’écu référent de la commune et que madame Stamfelj avait été nommée.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’officialiser.

Monsieur le Maire précise que le référent n’est pas un psychologue, un médecin, un gendarme.

Madame Deberne indique que le comportement à adopter vis-à-vis des personnes en difficulté ne doit pas être le jugement, le rôle de ce référent est de faciliter les démarches et écouter

Monsieur Housseau souligne qu'il y a parfois des difficultés d'avoir des connaissances sur certains aspects intra familiaux.

Monsieur Buret demande ce qu'il se passe une fois que les personnes sont reçues.

Madame Deberne lui indique que les professionnels prennent le relais.

Madame Stamfelj indique que l'assistance sociale est prévenue et que l'utilisateur est orienté.

Monsieur le Maire précise que cela est bien marqué puisque le mot relais est utilisé.

Monsieur le Maire demande qui se porte volontaire pour être référent :

Marie-José Stamfelj, Yolande Deberne et Mathieu Barthélemy se portent volontaires.

Monsieur le Maire souhaite que ces personnes se coordonnent ensemble.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

03 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PREUILLY-SUR-CLAISE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS EN COURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL.

Le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Preuilly-Sur-Claise charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Preuilly-Sur-Claise précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

• Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

• **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de Preuilley-Sur-Claise s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Le Conseil Municipal prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Débats sur le point n°3 :

Monsieur Barthélemy demande si il s'agit d'un organisme publique qui va s'occuper de mettre en concurrence. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du centre de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

04 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2023 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	60612	Electricité	25 000.00
011	6288	Divers	78 717.00
65	6541	Créances admises en non valeur	- 20 000.00
65	65311	Indemnités de fonctions aux élus	- 2 000.00
Total			81 717.00
Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
70	70631	Redevances à caractère sportif	3 500.00
70	70632	Redevances à caractère de loisirs	13 000.00
70	7067	Redevance des services périscolaires	6 000.00
73	73223	Redevances droits de mutations	20 000.00
74	74888	Prime d'inflation	39 217.00
Total			81 717.00
Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts	1 000.00
21	2116	Cimetière	- 1 000.00
Total			-

Débats sur le point n°4 :

Monsieur Barthélemy demande si le maire a une idée précise des évolutions de coût sur l'électricité
Monsieur le Maire indique que le coût est multiplié par 2.5 mais que l'ensemble des factures ne nous sont pas encore parvenues. Il indique que ces tarifs vont poursuivre leur hausse l'an prochain avec +10%.

Monsieur Buret demande à quoi correspond la ligne budgétaire divers.

Il s'agit du réapprovisionnement de chapitre pour régler les dernière factures de l'année pour la commune.

D'autres interventions ont été évoqués sur les tarifs d'électricité (éclairage public, stade, usage par les associations et usagers) ainsi que d'autres sujet mais retiré du compte rendu car hors sujet du point n°4 qui concerne des modifications techniques au budget (Décision du Conseil Municipal du 23 mars 2023).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

05 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales de l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre.

Chapitre	Article	Désignation	Crédits ouverts en 2023	Autorisations 2024
20	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	15 000.00	3 750.00
	2051	Concessions et droits similaires	15 000.00	3 750.00
Chap 20		Immobilisations incorporelles	30 000.00	7 500.00
21	2116	Cimetières	5 000.00	1 250.00
	21318	Construction autres bâtiments publics	5 000.00	1 250.00
	2138	Autres constructions	75 721.47	18 930.37
	21571	Matériel et outillage technique	50 000.00	12 500.00
	2158	Autres installations matériel et outillage	33 000.00	8 250.00
	21622	Biens culturels	20 000.00	5 000.00
	21838	Autres matériel informatique	30 000.00	7 500.00
	21841	Mobilier scolaire	1 000.00	250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00	
Chap 21		Immobilisations corporelles	229 721.47	57 430.37

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquidé et les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions énoncées ci-dessus.

Débats sur le point n°5 :

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de pouvoir régler les dépenses courantes de la commune avant le vote du prochain budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

06 – REGULARISATION SUR LA REGIE DE CANTINE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant qu'il convient de régulariser une somme de 38.11 € comptabilisée en tant que fonds de caisse sur la régie de cantine en 2007 ;

Considérant que cette somme n'a pas pu être rapprochée par le régisseur et qu'il convient de l'annuler afin de remettre à jour le solde de la régie ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement au compte 6577 sur le budget principal de la somme de 38.11 €.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ma somme de 38.11 € sur la régie de cantine afin de la régulariser.

Débats sur le point n°6 :

Monsieur le Maire précise que si on calcule le temps de recherche il est plus simple de régulariser au vu de la somme.

Monsieur Barthélémy indique que dans le cadre de sa délégation pour le stockage du bois en haute montage, il demande si le Maire n'a pas de délégation pour ce type de délibération.

Monsieur le Maire lui précise qu'il faut le faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Barthélemy intervient suite à cette adoption pour poser une question sur les délégations du Maire. Son intervention est retirée du compte rendu car hors sujet de l'ordre du jour. (Décision du Conseil Municipal du 23 mars 2023).

07 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX SUITE AU DEPART A LA RETRAITE DE DEUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion d'évènements ponctuels (départ à la retraite) n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1^{er} : La commune de Preuilley-Sur-Claise attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Marie-Claire GUIGNIER et Jacques SOUCHET suite à leur départ à la retraite pour les remercier des services rendus à la commune.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à concurrence d'une somme de 300 euros par agent.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Débats sur le point n°7 :

Monsieur le Maire indique que ce point a été ajouté sur table, afin de pouvoir, lors de la cérémonie des vœux leur remettre une gratification pour leurs engagements auprès de la commune suite à leur départ à la retraite. Il précise que les agents de la commune ont reçu à titre individuels des cadeaux de la part des agents à titre personnel. Monsieur le Maire précise que cette disposition permet d'officialiser pour la commune cette gratification.

Monsieur Veron demande ou les agents pourront dépenser leurs chèques cadeaux que sur Preuilley ou partout.

Monsieur le Maire indique que cela est possible dans la plupart des enseignes sauf l'alimentaire.

Monsieur Barthélémy demande pourquoi pas sur Preuilley spécifiquement.

Monsieur le maire et monsieur Housseaux indique que cela n'est pas possible.

Monsieur Barthélémy indique que la Communauté de Commune avait organisé une tombola qui était utilisable chez les commerçants.

Monsieur le Maire indique que si on souhaite faire plaisir le fait de laisser la liberté d'achat à l'agent lui permettra de s'acheter quelque chose qui lui paraîtra utile.

Monsieur Barthélémy souhaite que la prochaine fois soit étudié la possibilité de faire un peu plus local.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur le Maire indique qu'un sas a été créé à l'école.

Madame Deberne explique que l'inspection nationale a fait cette demande afin de pouvoir accueillir les enfants de moins de 2 ans dans l'école. Précédemment les enfants devaient sortir de la classe pour aller aux toilettes. Avec l'aménagement de ce sas cela permet d'avoir un accès direct. Madame Deberne précise qu'il convenait de le faire pendant les vacances de la Toussaint. Elle indique que cela permet d'envoyer un signal aux familles afin de renouveler l'attachement de la municipalité à son école.

Monsieur Buret demande combien cela a coûté.

Monsieur le Maire lui répond 6 000 euros. Monsieur le Maire rappelle que les toilettes étaient auparavant chauffées ainsi que l'école.

Monsieur le Maire remercie les entreprises qui sont intervenues (JF Veron).

Monsieur Buret indique que c'est le feu d'artifice qui a payé les travaux.

Monsieur Housseau fait remarquer que cela n'est pas partie en fumée.

Monsieur le Maire indique que le feu d'artifice est éphémère et que ces travaux non.

Monsieur Veron indique que c'est dommage qu'il n'y ait pas eu de feu d'artifice.

Madame Deberne indique qu'il aurait été souhaitable de proposer au comité des fêtes de le réaliser et de le financer.

Madame Deberne indique que la SAP réalise et participe à des travaux sur la commune.

Madame Deberne indique que quand une association a de l'argent elle peut en faire bénéficier la commune.

Monsieur Veron indique que pour 2024 dans le cadre du Comice agricole ce serait intéressant d'en faire un au lieu de le faire pour le 14 juillet.

Monsieur le Maire indique que cela est tout à fait envisageable.

Monsieur Buret demande combien va coûter le Comice agricole l'an prochain.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Comice une réunion s'est tenue en Maire le 28 novembre à 10h00 avec l'ensemble des participants (chambre d'agriculture, communauté de commune, maires des autres communes ect.).

Un compte rendu est disponible et peut être communiqué pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur Buret demande la finalité des invitations. Pour aboutir à quoi.

Monsieur le Maire indique que c'est pour préparer le Comice.

Monsieur le Maire indique le nom et fonctions des participants à la réunion de préparation.

Les dates retenues sont le 9 (concours de labour sur Bossay sur Claise) et le 10 août sur Preuilley. Une concertation a été menée afin que cet événement ne se juxtapose pas avec d'autres manifestations.

La dénomination Comice Agricole a été révisée en « Fête du monde rural ».

Monsieur le maire précise que cette manifestation concerne la totalité de la population (nouveaux et anciens habitants inclus).

L'objectif de cette nouvelle appellation doit impliquer la globalité des habitants de notre territoire composé des 8 communes. Depuis la Covid, bon nombre de nouveaux habitants ont investis dans des habitations à vendre. Nous avons découvert ces nouveaux arrivants, parfois jeunes parents avec des enfants, ou bien des personnes ayant quitté les grandes agglomérations, souhaitant créer leurs activités sur notre territoire grâce en partie à la fibre optique, mais pas seulement. Ils ont découvert un territoire vivant, doté d'une nature avec de beaux paysages ou tout simplement, il fait bon vivre. Les associations de nos communes débordent de proposition, ce qui attire des nouveaux habitants fervents de culture. Bien vivre et travailler dans nos communes c'est un renouveau auquel nous ne croyions plus. Pour ces principales raisons, nous devons intégrer tous ces nouveaux arrivants avec le monde agricole qui utilise largement les nouvelles technologies.

D'un avis général cette fête du monde rural 2024 devra prendre en compte toutes les richesses et les diversités de personnes actrice de notre territoire.

Sur le format il y aura des visites d'exploitation qui seront proposés à tous les publics.

Monsieur Robert indique que les visites traditionnelles entre professionnels seront réalisées afin de voir ce que le voisin fait mieux que chez soi.

Le concours de labour sera géré par le bureau du Comice.

Monsieur le Maire indique que le concours de labour se déroulera route de Vaucoulon à Bossay sur Claise, avec buvette et présentation de vieux tracteurs. Une coupe fournie par la commune de Preuilley sur Claise sera offerte au vainqueur du concours.

Samedi 10 août 2024 : Cette fête du monde rural aura lieu grâce à la détermination des acteurs de cette manifestation, que sont : le bureau du comice 37, la chambre d'agriculture 37, la communauté de communes Loches Sud Touraine, les 8 communes de l'ex-canton de Preuilley sur Claise accompagnés de ses agriculteurs, de ses producteurs fermiers et de tous les acteurs locaux de notre Sud Touraine, artisans et commerçants.

Dans un souci d'organisation, Henri ROBERT, adjoint, assurera la coordination de la manifestation en relation avec, Jean-Paul CHARRIER.

Le thème concerne : **La Ruralité dans son ensemble**, avec tous les acteurs de notre territoire.

La chambre d'agriculture 37, présentation et rôle, transmission des exploitations.

- La Communauté de Communes Loches Sud Touraine présentera ses compétences sur l'agriculture, l'eau potable et l'assainissement, le climat, le tourisme, le Programme Alimentaire Territorial (PAT), les déchets ménagers, les énergies renouvelables, l'économie, les rivières, l'habitat, l'urbanisme et la santé. Etc...

Chaque commune doit identifier et proposer ses fermes susceptibles de proposer des visites au public pour montrer leur savoir-faire.

Le samedi 10 août, chaque commune présentera ses activités artisanales et agricoles (élevages, productions et transformations) sous un chapiteau

Thèmes communs de la Fête du Monde Rural :

Le climat.

Les ressources en eau.

La production d'énergies.

L'agroécologie

La conservation des haies

Les circuits courts

Les cultures maraichères et produits bios

La transformation et la vente des productions

La sauvegarde des variétés anciennes avec les Croqueurs de Pommes.

Les artisanes et artisans du Sud Touraine.
Un territoire producteur d'énergies.
Les agro matériaux.
Nos commerces locaux.

Nos partenaires :

- Coopérative de Verneuil sur Indre
- Les Banques et assurances.
- CER France.
- MSA
- Groupama
- Agrial
- Chambre d'Agriculture
- Cloué
- John Deere
- Claas avec Loiret
- Etc....

Les Initiatives Locales :

Lieutopie
Vélotopie
La coopérative alimentaire
La boutique d'Artisanes et Artisans.
La guinguette : Le LAVOIR.
Etc....

Les festivités du Samedi 10 août 2024 :

Le char de la Reine.
La restauration.
Les produits locaux
Exposition de petits matériels agricole récents
Exposition de vieux tracteurs (collection personnelle ou Rétro mécanique)

Monsieur Buret interrompt monsieur le Maire en demandant à monsieur Robert s'il y a un banquet de prévu
Monsieur Robert indique que personne ne l'a réclamé mais que s'il le réclame on en fera un.
Vignerons et bières locales

Débats à thèmes sur un podium ou dans les stands.

Animations des Croqueurs de Pommes (variétés anciennes).

Concerts.

Tombola.

Film de plein air.

Feux d'artifice.

Monsieur Housseau fait remarquer que cela se fera au mois d'août et que le feu d'artifice s'il fait chaud n'est pas sûr.
Monsieur le Maire indique que pour l'instant ce sont des propositions.

Monsieur Buret indique qu'il convient de choisir des choses précises car il est noté beaucoup de choses et que nous ne pourrons pas tout faire.

Madame Bottemine indique que c'est une liste à la Prévert pour la mise en place.

Idées à finaliser :

Edition d'un livret

Venue d'une personne connue pour l'attractivité de notre journée. A votre choix.

Financements :

Recherche auprès des annonceurs et institutions.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a déjà répondu favorablement en nous remettant le formulaire et la prochaine réunion se déroulera le 16 janvier.

Monsieur Buret demande s'il y a quelque chose de prévu pour le dimanche

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera informé ultérieurement quand il connaîtra le programme.

E-boo : Monsieur le Maire indique qu'une société est intervenue sur le terrain de foot pour installer un système E-boo afin de faciliter l'éclairage et l'approche des hélicoptères sur la commune qui peuvent nous être envoyés par l'hôpital Trouseaux. Ce matériel a été choisi par les hôpitaux, smur et autres professionnels de secours. Ce système comprend un système vidéo, une station météo, le tout relié à la 4g, un feu à éclat. Ce système permettra à l'hélicoptère de commander l'allumage à distance. Le coût est de 4 500 euros TTC.

Ce système est identique à Yzeures sur Creuse et au Grand Pressigny.

Monsieur Robert demande si l'hautparleur fonctionne afin que si l'hélicoptère doit se poser lors d'un match par exemple il puisse en avertir les joueurs.

Monsieur le Maire indique que le système permet de savoir s'il y a des joueurs sur le terrain. Ce système d'hautparleur est en option.

Monsieur Barthélemy demande s'il y a un abonnement

Monsieur le Maire indique que oui car il y a une carte sim et une maintenance (300 euros).

Monsieur Buret demande ou la Maire en est sur les Peupliers.

Gérard Thoreau est en cours de négociation avec le propriétaire pour qu'il réalise la coupe de ses arbres.

Monsieur le Maire indique qu'il a écrit pour demande au propriétaire de coupe ses arbres de moitié pour faciliter l'arrivée et le départ des hélicoptères.

Fermeture rue Saint Méline :

Monsieur le Maire indique qu'il vient de fermer la rue Saint Méline suite à un risque d'effondrement du 4 rue Saint Méline. Il a rencontré la propriétaire pour faire le point sur les travaux à réaliser pour sécuriser son habitation sans succès. Au vu des pourparlers il a été décidé la fermeture de la rue à titre préventif pour des questions de sécurité.

Monsieur le Maire indique que depuis 2009 rien n'a été fait que de nombreux échanges de courrier ont été réalisés mais qu'à un moment il convient qu'elle prenne ses responsabilités.

La commune est en train d'étudier les possibilités de pénalités pécuniaires pour qu'elle assume son inaction.

12 rue Chaumont Patin :

Monsieur le Maire indique qu'il est prêt à fermer la RD 725. La commune a demandé une dernière étude au tribunal administratif afin de mandater un expert afin de réactualiser l'état du bâtiment.

Monsieur Buret suggère de démolir les trois maisons afin de régler le problème.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'est pas « un dictateur » et qu'il n'ira pas écrouler des maisons comme cela. Il propose de travailler avec méthode afin de ne pas faire n'importe quoi.

Point sur la fibre optique : Monsieur le Maire indique que sur les 1020 points à desservir sur la commune il y a 884 lignes déployés, soit un taux d'avancement de 86.7%. En ce qui concerne les abonnements sont de 266 soit environ 30%. Monsieur le Maire encourage les usagers à se relier en particulier car le réseau cuivre va prochainement s'arrêter en 2026 pour un déploiement complet sur 2030 (article de la nouvelle république).

Une discussion s'engage autour des problèmes de connexion, l'utilité d'avoir la fibre et certains dysfonctionnements dont les avis sont divergents.

Questions diverses :

Monsieur Veron souhaitait obtenir des informations sur les modalités de vente du camion, de la nacelle et de la tondeuse.

Monsieur Robert indique que le camion est parti pour 1000 euros. Monsieur Robert précise que l'état du véhicule était si vétuste que le garage Renault ne pouvait pas le réparer. Monsieur Robert indique que rien qu'en assurance le camion

coutait 510 euros et 560 sur 2023 et 250 euros d'entretien annuel. Il précise aussi que la commune ne se servait plus de ce camion.

Concernant la tondeuse Ferrari a été vendue pour 500 euros. L'état de cette tondeuse entraînant plusieurs milliers d'euros de réparation il a été décidé de la vendre. L'assurance était de 81 € par an plus de l'entretien.

La tonne à lisier a été aussi vendue pour 3000 euros car la commune en possédait deux dont une était inutile.

La nacelle a été vendue car elle n'avait plus de moteur électrique a été cédée pour 500 euros.

Monsieur Veron demande qui a fixé les prix de la nacelle.

Monsieur le Maire répond l'offre et la demande.

Monsieur Veron indique qui chez les pompiers ça passe dans le journal, des offres sont collectés sous secret et c'était le plus offrant qui obtenait le matériel.

Monsieur Barthélemy indique que sans l'intervention de monsieur Veron, il n'aurait pas été au courant. Il indique à monsieur le Maire que c'est typiquement ce genre de décision qui doit faire l'objet d'un communiqué au début du Conseil Municipal car il s'agit d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur Robert indique qu'il aurait fallu le mettre aux normes pour le vendre si nous avions fait comme chez les pompiers.

Monsieur Veron indique que ce n'est pas forcément le cas.

Monsieur Robert indique que la commune souhaite vendre son bus, il invite les conseillers présents à faire une offre.

Monsieur Buret demande ou la commune en est sur le fauchage des talus.

Monsieur Robert indique qu'il reste à conventionner avec Bossay. Il est prévu que ce soit la commune de Bossay qui intervienne avec l'épareuse sur notre territoire à raison de 60 euros de l'heure.

Monsieur le Maire indique que ces ventes ont permis de rationaliser le temps perdu et le coût de ces matériels.

Lors du dernier Conseil municipal, vous n'aviez pas pris connaissance à temps des articles de loi concernant la Conformité avec le code de l'environnement (Articles R581-2 à R581-5) : Comment la commune envisage-t-elle de se mettre en conformité concernant la surface d'affichage libre ?

Monsieur le Maire indique à Monsieur Barthélemy que la pose de panneaux pour les associations pose questionnement pour le moment car la commune étant en zone ABF. Pour le moment le sujet est mis en réflexion car créer un espace en centre bourg de 4m² se doit d'être réfléchi.

Monsieur Barthélemy indique qu'il s'agit d'affichage d'opinion. Les associations peuvent l'utiliser et les partis politiques aussi.

Monsieur le maire précise que cet espace est réservé à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il attend des propositions.

Madame Deberne fait remarquer que les gens savent très bien afficher et demande qui sera chargé de faire le ménage sur cet espace.

Pourquoi dans le rapport d'enquête publique concernant le projet Eolien de Martizay / Azay le Ferron : il n'y a pas l'avis de Preuilley sur Claise (p9)?

Concernant l'enquête publique sur le projet éolien de Martizay. Il n'y a pas d'avis de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité de délibérer ou non sur ce projet éolien. Ce n'est donc pas obligatoire.

Monsieur le Maire indique que cela étant à titre consultatif cela ne sert à rien de délibérer. La commune n'a de toute manière pas matière à contester ce projet ni à l'approuver car cela n'est pas comptabilisé.

Monsieur Robert indique que la boutique éphémère était ouverte jusqu'à la fin de l'année et elle le restera jusqu'en septembre l'an prochain.

Monsieur Barthélemy fait remarquer à monsieur le maire que le PV précédent n'a pas été soumis à approbation. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité 1 contre, monsieur Barthélemy.

La séance est levée à 20h35.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)
(Procuration de Gérard Thoreau)

Gérard THOREAU
(Absent + procuration)

Henri ROBERT
(Procuration de B Jalon)

Bruno BERNARD
(Absent + Procuration)

Benjamin JALON
(Absent + procuration)

Marion MERCIER
(Absente non excusée)

Mathieu BARTHELEMY

Gérald HOUSSEAUX

Marie-José STAMFELJ

Yolande DEBERNE
(Procuration Bruno Bernard)

Jean-François VERON

Dorothée PEROT
(Absente non excusée)

Charlotte BOTTEMINE

Patrick CRON
(Absent non excusé)

Guy BURET

Le Maire

Jean-Paul CHARRIER

Le secrétaire de Séance

Marie-José STAMFELJ